



BPEV
Rue du 31-Décembre 8
1207 Genève

Genève, le 17 janvier 2024

Commission consultative sur les violences domestiques

Rapport d'activité législature 2024-2029

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 - 31 décembre 2024)

I. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;

Article 2, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;

Article 6, alinéas 2 et 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30) ;

Chapitre III du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 31 mai 2023 (RPEPV; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de contribuer aux réflexions et de signaler les problématiques constatées sur le terrain, d'examiner les projets de loi qui lui sont soumis, et de préavisier toutes les questions qui lui sont soumises. Annuellement, elle adresse, avec le BPEV, un rapport d'activité au Conseil d'Etat (article 6, al.3 LVD).

III. Composition de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) compte 20 membres selon le Règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (RPEPV - B 1 30.12), dont une ès fonction.

La composition de la CCVD pour la période 2024-2029 respecte l'exigence d'une représentation minimale de 40% du sexe sous-représenté, avec 8 hommes et 12 femmes (soit 40% d'hommes).

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux occasions en séance plénière, le 23 avril 2024 et le 10 septembre 2024. Elle a procédé aux activités suivantes:

- Accueil et exhortation des personnes désignées comme membres pour représenter leurs entités durant cette nouvelle législature.
- Communication sur les actualités du BPEV, notamment les projets principaux portés en 2024, soit:
 - L'enquête auprès de la population sur les violences domestiques et liées au genre;
 - La mise à jour de la campagne "Stop violences à la maison" diffusée dans les transports publics genevois.
 - La campagne du 25 novembre contre les violences sexistes et sexuelles;
 - La mise en ligne du catalogue des formations égalité-violences-LGBTIQ+ dispensées à Genève.
- Présentation du plan d'action violences domestiques 2023-2028 du Conseil d'Etat.
- Présentation des résultats-clés du rapport 2023 de l'Observatoire des violences domestiques.
- Présentation des projets et actualités en cours au sein des entités membres.
- Présentation du "Glossaire des violences psychologiques conjugales" à destination des professionnelles et professionnels, réalisé et publié par l'Unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence des Hôpitaux universitaires de Genève.
- Échange sur les constats remontés du terrain concernant le manque d'hébergements pour les personnes victimes.
- Mise en ligne de la plateforme hébergement, un outil de mise à jour des places disponibles pour les hébergement d'urgence, de suite et relais en temps réel. Celui-ci est à disposition des membres signataires de la convention hébergement ratifiée en date du 8 décembre 2023.
- Présentation de la mission d'évaluation de la prise en charge des auteurs de violences domestiques dans le canton de Genève par la Cour des comptes.
- Présentation de la nouvelle Consultation médico-légale pour les adultes victimes de violences (CMLV) par le Centre universitaire romand de médecine légale.

- Mise en place d'une matinée de sensibilisation sur les violences psychologiques à destination des milieux professionnels en collaboration avec l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention des violences (UIMPV) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour, notamment à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- démissions et nominations des membres;

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

650.- francs.

Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

B. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Emilie Flamand
Présidente de la commission